Convention de stage en entreprise

Campus:



/ Session 19-20

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :	
L'entreprise : Dénomination sociale : Forme juridique : N° de SIRET :	Tél. de l'entreprise
Adresse de l'entreprise : Adresse d'exécution du stage (si différente) :	
Le tuteur de stage :	
Nom et Prénom : Fonction du tuteur dans l'entreprise : Tél : E-mail :	
Et l'organisme de formation :	
Dénomination sociale :	Code établissement UAI:
N° de SIRET :	
N° de déclaration d'activité:	
Adresse : Téléphone : Représenté par :	
Référent établissement de formation :	
Nom du référent formation : Fonction dans l'établissement de formation : Tél :	
E-mail:	
Le tuteur de stage et le référent de l'établisseme garantir la progression du stagiaire et répondre Ils prendront conjointement les décisions nécess	

pédagogique ou en cas de manquement à la discipline.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Stagiaire et formation

Le stagiaire :

Adresse pendant le stage en entreprise :

Tél/ Mail:

Inscrit à la formation :

Article 2 : Modalités du stage

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Sa présence sera effective selon les horaires de l'entreprise, ceux-ci étant négociés à la signature de cette présente convention.

Rythme du stage: en continu en rythme alterné

Date de début du stage : Date de fin :

Durée hebdomadaire :

Horaires de stage en entreprise :

Jours travaillés :

Fermeture prévue sur la période (hors jours fériés :

Gratification horaire : Gratification mensuelle :

Le stage en entreprise permet la mise en pratique dans un milieu professionnel de la formation dispensée.

Le Tuteur désigné dans la convention est en charge du bon déroulement du stage en entreprise et se doit d'optimiser les conditions d'accueil et de travail du stagiaire.

Toute difficulté dans le déroulement du stage, constatée par l'entreprise ou le stagiaire, devra être signalée à l'établissement de formation.

Le suivi du stagiaire par l'établissement de formation sera fait par téléphone, visite et/ou rendez-vous.

Le stage ne pourra se dérouler que dans le cadre de l'année d'enseignement du stagiaire telle que définie par l'établissement de formation.

Le stage ne pourra dépasser une durée de 6 mois à temps plein, soit 132 jours de présence dans la même entreprise.

Lorsque le stage est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (soit 44 jours en entreprise) il doit faire l'objet d'une gratification.

La durée de présence de l'étudiant ne peut excéder trente-neuf heures par semaine, ni huit heures par jour.

L'horaire journalier ne peut prévoir la présence du stagiaire en entreprise avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir.

Le stagiaire est autorisé à s'absenter pour passer des examens, contrôles ou devoirs. Une convocation par l'établissement de formation tiendra lieu de justificatif.

Convention de stage en entreprise



Outre les contractants, cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- Avoir un comportement correct et respectueux.
- Respecter le matériel mis à disposition et les locaux.
- Respecter les collaborateurs et participer à la bonne marche des services.
- Respecter les horaires de l'entreprise.
- Avertir dans les 24 heures l'entreprise et l'organisme de formation de toute absence ou arrêt maladie.

Article 3 - Accident du travail

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'organisme de formation à qui incombe la déclaration d'accident du travail.

En cas de non conventionnement entre les administrations compétentes et l'organisme de formation, sous réserve que le stage ne donne pas lieu au versement d'une rémunération au sens de l'article L 120 du Code de la Sécurité Sociale et des textes prévus pour son application, le stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416-2 du code de la Sécurité Sociale et de l'article 5 du décret 85-1045 du 27/09/85.

Article 4 - Responsabilité civile et assurance

Compte tenu de la responsabilité civile de l'entreprise liée à la direction des stagiaires, l'entreprise sera responsable des dommages causés au tiers par ces derniers, pendant la durée du stage pratique.

Pour les dommages causés par les stagiaires aux biens du personnel ou de l'entreprise d'accueil, l'entreprise ne pourra demander aucun dédommagement à l'organisme de formation si au moment de l'accident le stagiaire était sous le contrôle de l'entreprise. Le chef d'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité à chaque fois qu'elle sera engagée.

Pour les stages se déroulant à l'étranger ou en outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance (rapatriement sanitaire, assistance juridique) et un contrat d'assurance individuel accident.

Article 5 - Mission du stage

L'entreprise s'engage à tout mettre en oeuvre pour aider le stagiaire à découvrir l'ensemble des aspects de la profession et du monde du travail.

Le contenu du stage est établi conjointement par le stagiaire et le tuteur et doit permettre, le cas échéant, la mise en application des compétences décrites dans le référentiel de certification du titre visé.

Convention de stage en entreprise



Intitulé du stage :

Missions du stage :

Article 6 - Confidentialité et propriété intellectuelle :

Le stagiaire est soumis à l'obligation absolue du secret professionnel. En particulier, il ne pourra transmettre à aucun tiers, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit du représentant de l'entreprise, les savoir-faire, documents, résultats d'études, dossiers, logiciels, maquettes, procédures d'accès qu'il sera amené à élaborer ou dont il prendrait connaissance dans le cadre de l'exécution de son stage.

Le rapport de stage, une fois approuvé par le représentant de l'entreprise, sera considéré comme propriété du stagiaire et ne sera pas soumis aux règles ci-dessus.

Si pour des raisons de confidentialité, l'entreprise souhaite que certaines informations ne soient pas mentionnées dans le rapport du stagiaire, elle devra informer l'organisme de formation par écrit avant remise du rapport à ce dernier.

De même toute publication dans une revue scientifique ou technique ou tout autre publication à caractère non confidentiel, faite après accord préalable du représentant de l'entreprise pourra être diffusée sans restriction par le stagiaire.

La propriété industrielle des résultats (brevetable ou non) des études auxquelles le stagiaire participera, au cours de son stage, revient de plein droit à l'entreprise qui en a la libre disposition.

Le dépôt eventuel d'un ou plusieurs brevets, liés aux dispositifs mis au point par le stagiaire au cours de son stage, sera effectué par les services compétents, au nom et aux frais de l'entreprise.

Le nom de l'inventeur sera mentionné sur la demande du brevet et la rémunération correspondante sera versée audit inventeur suivant les règles en vigueur dans l'entreprise.

Siège: 213 route de Rennes – 44700 Orvault 02.53.35.36.50



Article 7 - Rupture et suspension de stage :

Suspension:

Si l'étudiant venait à rencontrer la nécessité de suspendre son stage pour une raison extérieure impérieuse, la présente convention peut être suspendue pendant une durée déterminée.

Un avenant sera alors adressé à l'entreprise par l'établissement de formation, spécifiant la durée de cette suspension. Pendant la période de suspension, aucune gratification ne sera attribuée au stagiaire.

Rupture anticipée :

En cas de difficulté qui ne pourrait se résoudre de façon amiable, le centre de formation devra être averti immédiatement par courrier avec accusé de réception. En cas de rupture anticipée initiée par l'entreprise, le stagiaire devra trouver une autre entreprise pour couvrir la période de stage demandée par l'établissement de formation.

Un délai de courtoisie de deux semaines est souhaité.

Article 8 - Rendu de stage :

à l'issu du stage, un rendu sera demandé à l'étudiant.

Le format, les modalités et les dates seront indiquées par l'établissement de formation.

Fait à le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Entreprise Signature et cachet Précédés de « lu et approuvé » Pour l'Organisme de Formation signature et cachet précédés de « lu et approuvé » Le stagiaire signature précédée de « lu et approuvé »

Lu et approuvé

2mm

5

Siège: 213 route de Rennes – 44700 Orvault 02.53.35.36.50